



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, ~~GELAY David~~, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~
FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1^{er}, 3^o et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir l'organisation des centres de vacances et de fixer les frais de participation des parents ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2025 d'approuver le projet pédagogique des centres de vacances pour la période de 2026 à 2031 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif aux Centres Sportifs et Créatifs de vacances ;

Considérant que les citoyens de l'entité participent par le biais de leurs impôts aux finances communales, un tarif préférentiel leur sera donc accordé ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du **03 novembre 2025** conformément à l'article L1124-40 §1,3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, ~~GELAY David~~, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du **05 novembre 2025** et formulé comme suit : « Selon le projet de règlement redevances soumis à mon analyse, celui-ci a été rédigé avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière.

Ce dernier correspond aux prescrits de la circulaire budgétaire 2026 du 11 septembre 2025.

Avis favorable » ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2025 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité,

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les Centres Sportifs et Créatifs de Vacances.

Article 2.

La redevance est due par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale.

Article 3.

Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

➤ Pour les centres de jour

Enfant entité :



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, ~~GELAY David~~, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~
FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

- 15 € par enfant et par semaine de 5 jours animations comprises
- 12 € par enfant et par semaine de 4 jours animations comprises
- Garderie 0,50 € par 30 minutes et par enfant
- Car 1,00 € aller-retour par jour et par enfant avec une réservation à la semaine soit 5 € pour une semaine de 5 jours et 4 € pour une semaine de 4 jours

Enfant hors entité :

- 30 € par enfant et par semaine de 5 jours animations comprises
- 24 € par enfant et par semaine de 4 jours animations comprises
- Garderie 0,50 € par 30 minutes et par enfant
- Car 1,00 € aller-retour par jour et par enfant avec une réservation à la semaine soit 5 € pour une semaine de 5 jours et 4 € pour une semaine de 4 jours

➤ Pour les stages créatifs ou sportifs

Enfant entité :

- 50 € par enfant et par semaine de 5 jours animations comprises
- 40 € par enfant et par semaine de 4 jours animations comprises
- Garderie 0,50 € par 30 minutes et par enfant
- Car 1,00 € aller-retour par jour et par enfant avec une réservation à la semaine soit 5 € pour une semaine de 5 jours et 4 € pour une semaine de 4 jours

Enfant hors entité :

- 75 € par enfant et par semaine de 5 jours animations comprises
- 60 € par enfant et par semaine de 4 jours animations comprises
- Garderie 0,50 € par 30 minutes et par enfant
- Car 1,00 € aller-retour par jour et par enfant avec une réservation à la semaine soit 5 € pour une semaine de 5 jours et 4 € pour une semaine de 4 jours

Par « Enfant entité », il faut entendre les enfants domiciliés à Manage ou dont les parents ou la personne ayant l'autorité parentale est domiciliée à Manage ou les enfants provenant d'une institution d'aide à la jeunesse dont le siège social est à Manage.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, ~~GELAY David~~, MINON Cathy, KONDRÉ Delphine, Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~
FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Article 4.

Les sommes réclamées en exécution du présent règlement sont payables au comptant et anticipativement avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant la durée du séjour/stage/activité et à les supprimer par la suite ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, ~~GELAY David~~, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~
FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

- Méthode de collecte : formulaire d'inscription ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication et au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.

Le Président,
(s) POZZONI B.

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Bourgmestre,


Moïra FRANÇOIS


Bruno POZZONI